FICHE REFLEXE POUR LES PROFESSIONNEL.LE.S DE SANTE : VIOLENCES CONJUGALES *

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE…

- prennent des FORMES MULTIPLES : **physiques, psychologiques, sexuelles, administratives, économiques...**
- s'exercent au sein du couple/de la famille, dans des relations amoureuses et intimes ; dans la majorité des cas, de la part d'un **conjoint/compagnon/concubin ou un ex**-, ces violences à l'égard des femmes, s'inscrivent dans des RAPPORTS SOCIAUX **inégaux entre les femmes et les hommes**.
- se caractérisent par un **CYCLE DE VIOLENCES**. Très souvent, la victime est sous **l'EMPRISE** de son (ex)conjoint, a peur de lui et peut subir les conséquences d'un **STRESS POST TRAUMATIQUE.**
- ont aussi un impact sur les **enfants** (exposés et/ou victimes directes).

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Protocole d'intervention	Attention
Poser la question « vivez-vous des violences ? ». Ce n'est pas une intrusion dans la vie privée, la violence est un fait de société à dénoncer. Si besoin, approfondissez et abordez les violences psychologiques.	Ne pas mettre en doute ou sous-estimer la parole des femmes.
Ecouter : L'écoute est une réponse importante pour les femmes victimes de violence, elle vient briser l'isolement. Elle doit être suivie par une orientation vers des structures qui pourront proposer un suivi (psychologique, social, juridique, emploi) et un éventuel hébergement.	Ne pas porter de jugements moraux et ne pas les culpabiliser.
Croire la parole des femmes : Souvent les femmes racontent qu'elles ne sont pas crues. Pour diminuer leur isolement et le pouvoir des agresseurs, faites leur confiance !	Ne pas dédramatiser la violence et sous-estimer les conséquences.
Rappeler la loi : La violence est un délit. Elle est interdite par la loi. Prenez position contre celle-ci ! Informez les femmes victimes de violences de leur droit de déposer une plainte (dans n'importe quel commissariat, pas que celui du domicile) et encouragez-les dans leurs démarches.	Ne pas plaindre ou trouver des excuses à l'agresseur.
Rédiger un certificat médical et déterminer l'ITT (Incapacité Totale de Travail) : ces éléments sont extrêmement importants lorsqu'une femme dépose une plainte pour violence conjugale. Ils permettent d'établir la réalité des violences et d'évaluer leur gravité.	Ne pas considérer les femmes comme étant malades.
Informer que le commissariat réquisitionne une consultation au sein d'une UMJ (Unité médico-judiciaire) pour toute plainte pour violences.	Eviter le plus possible les traitements lourds.
Orienter vers des professionnel-le-s : - Dispositif « Femmes Victimes de Violences 92 » avec écoute téléphonique anonyme et confidentielle au : **01 47 91 48 44** - L'Escale (centre d'accueil/hébergement spécialisé dans le Nord 92) : **01 47 33 09 53** ou le Centre Flora Tristan (Sud 92) : **01 47 36 96 48** - Ligne nationale d'écoute « Violences femmes Info » : **39 19** - Avocat-e-s spécialisé-e-s du Barreau du 92 : **01 55 69 17 67**	Ne pas proposer une médiation familiale ou une thérapie de couple.

REPERER LES SIGNES D'ALERTE

- Il n'y a **PAS DE PROFIL « TYPE »** de victimes. Une femme victime de violence peut être confuse, honteuse, agressive ou dans la négation. Etre victime de violence, c'est vivre sous contrainte, dans la peur et l'angoisse.
- Les **CONSEQUENCES** des violences sur la santé des femmes sont multiples et peuvent se confondre avec d'autres symptômes ; néanmoins certains signes doivent alerter :
  - **Signes traumatiques :** lésions, fractures, brûlures, tympan percé… souvent au visage, au cou, aux zones de prise.
  - **Troubles somatiques :** troubles digestifs, gynécologiques et du sommeil, tachycardies et palpitations, sentiment d'oppression et difficulté à respirer, lombalgie chronique, céphalée, asthénie, engourdissement et fourmillement dans les mains… des douleurs souvent inexpliquées.
  - **Troubles psychiques :** dépression, anxiété, conduites addictives, tentatives de suicide, phobies…
  - **Troubles d'ordre émotionnel :** perte d'estime de soi, culpabilité, colère, honte, sentiment d'impuissance…
  - **Difficultés sociales** : isolement, perte d'emploi, perte de logement…

Le meilleur repérage consiste à poser directement et systématiquement la question des violences.
Si la patiente n'est pas victime de violence, elle n'en sera pas offusquée.
Si au contraire elle est victime, votre intervention lui permettra d'en parler et de sortir du silence.

REDIGER UN CERTIFICAT MEDICAL ET UNE ITT

(cf. R.4127-28, R.4127-76, R.4127-51 du Code de la Santé Publique)

Votre certificat est **indispensable** pour entamer des procédures, au pénal ou au civil. Dans le cadre d'un dépôt de plainte (immédiat ou non), votre certificat viendra utilement compléter celui réalisé par sur réquisition judiciaire par une UMJ.

⇒ **Le certificat est un acte médical descriptif**

Qui indique :

- Les **dires** de la patiente qui doivent être mentionnés entre guillemets ou rapportés au conditionnel.
  Par ex. : « Elle déclare : *"j'ai été victime de violences le…" (préciser la date)* ».
  « Elle me dit en pleurant, en bafouillant… : *"j'ai peur, j'ai envie de mourir, je ne dors plus…"* ».

Qui décrit :

- Les **signes** présentés. Par ex. : « A l'examen général je constate : *(préciser le comportement, prostration, excitation, calme, frayeur, mutisme, état dépressif,…).*
- Les **lésions** traumatiques. Par ex. : « A l'examen clinique, je constate : *(description détaillée : topographie, taille, forme, couleur, nombre des ecchymoses et/ou des plaies)* ».
- Le **retentissement** fonctionnel physique et psychologique en découlant :
  Physique : sur les gestes de la vie courante, en tenant compte des appréciations objectives constatées et des allégations de la victime relatives aux douleurs ressenties, à la fatigue, à la gêne pour accomplir les mouvements.
  Psychologique : insomnie, cauchemars, crainte de sortir de chez soi, angoisse, dépression. Celui-ci est souvent sous-estimé, difficile à évaluer en urgence.
- Les **examens** complémentaires demandés, leurs résultats éventuels
- Les **soins** effectués et prescrits

⇒ **Un schéma, une photographie peuvent être utiles**

⇒ **Le certificat peut mesurer le retentissement sous forme de l'ITT (Incapacité Totale de Travail)**
Fortement conseillé mais non pas obligatoire, il ne doit pas être un frein pour établir un certificat

L'ITT doit préciser :

- Le nombre de jours (en lettres) correspondant à la période de gêne dans les gestes de la vie courante, en tenant compte des appréciations objectives constatées et du retentissement physique et/ou psychologique.
- *« sous réserve de l'évolution, des résultats d'examens complémentaires, de complications, de séquelles »*
- *« pouvant nécessiter une modification, une réévaluation, une expertise. ».* Vous pouvez décider de réévaluer en fonction des résultats des examens ou le retentissement psychologique par exemple.

ATTENTION ! L'ITT n'est pas un arrêt de travail. Pensez à l'établir un arrêt pour l'employeur.

* Cette fiche aborde les violences conjugales à l'égard des femmes exclusivement étant donnée l'ampleur et les spécificités de ces violences sexistes. Les hommes qui subissent des violences au sein de leurs couples peuvent être orientés vers le numéro d'écoute national le 39 19.

CONTACTS UTILES DANS LES HAUTS-DE-SEINE : RESEAU DEPARTEMENTAL « VIOLENCES CONJUGALES »

Qui contacter directement pour un conseil ou une information sur…

Repérage des situations de violences, conduite à tenir et évaluation du danger :
Numéro départemental « Femmes victimes de violences 92 »
01 47 91 48 44
3919 « Violences Femmes Info » (WE et après 17h30)

Mise en sécurité et hébergements
(pour femmes avec ou sans enfants)
Sud du 92 : CENTRE FLORA TRISTAN Solidarité Femmes
01 46 45 20 20 (urgence 24h/24h)
Nord du 92 : ESCALE- Solidarité Femmes
01 47 33 09 53 (lundi-vendredi 9h30-17h30)
A défaut de places, faites le 115

Certificat médical / ITT:
Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins Hauts-de-Seine
01 47 33 47 47

Prise en charge policière :
Un commissariat : contacts possibles avec le ou la référent-e « violences conjugales » en place dans chaque commissariat
En cas d'urgence, appelez le 17

Aide des avocat-e-s spécialisé-e-s :
(pour la liste des avocat-e-s spécialisé-e-s sur les violences conjugales)
Ordre des avocats des Hauts-de-Seine
01 55 69 17 67 ou accesaudroit@barreau92.com

Les plaquettes d'information, de la documentation… :
Délégation aux droits des femmes et à l'égalité Hauts-de-Seine
01 40 97 45 70 ou ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr

Site à destination des professionnel-le-s de santé :

Vers qui orienter les femmes pour une écoute et un accompagnement spécialisés…

« Femmes victimes de violences – FVV 92 »
01 47 91 48 44
Lundi-vendredi 9h30-17h30
Appel confidentiel et anonyme. Prix d'un appel local.

Dispositif départemental unique d'écoute et d'accueil des femmes victimes de toutes formes de violences (conjugales, sexuelles, harcèlement au travail, intrafamiliales…).

Permanences avec ou sans rendez-vous dans tout le département, en individuel ou en collectif :
Entretiens conseils, suivis psycho-sociaux, accompagnement dans les démarches (juridiques, administratives, logement, hébergement, insertion, emploi/formation). Groupes de parole, ateliers parentalité, estime de soi…

Permanences pour FVV en structures de santé :

Nord du 92 :
ESCALE : **01 47 33 09 53**
Intervient dans les hôpitaux **Louis Mourier** à Colombes, (mardi matin), **Beaujon** à Clichy (mardi matin), **Max Fourestier** à Nanterre (jeudi AM), **CMS d'Asnières** (2ème et 4ème vendredi AM)
Croix Rouge Villeneuve (1 lundi sur 2)

Sud du 92 :
CENTRE FLORA TRISTAN :
01 47 36 87 48
Clinique de Meudon (mardi AM), Hôpital Antoine Béclère

Vers qui orienter les auteurs…

Consultations pour les auteurs de violences
L'Antenne de Psychiatrie et de Psychologie Légales
CMP La Garenne-Colombes : **01 46 49 16 40**

Pour un hébergement, faites le 115

Vers qui orienter les enfants…

Département enfants/adolescents du Centre de psycho-trauma de l'Institut de Victimologie de Paris
01 43 80 44 40 (lundi-vendredi 9h-16h)
Sur rendez-vous

Fiche réalisée à partir du protocole santé de l'Escale/Solidarité Femmes. Coordination par la Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine, dans le cadre de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes. Janvier 2014.